

Cote inconnue aux Archives Départementales du Jura, extrait de rapport fait contre Jean Baptiste et Nicolas REVERCHON MONNIER, François CHAVIN COURAGET, Thérèse JEANTET GIROD MOCQUIN et Marie GRENIER BOLLEY, tous de la Mouille, du 31 octobre 1751

---

## Présentation

Les images « AD-L-N-31-10-1751-1 » à « AD-L-N-31-10-1751-5 » ont été faites par Roger Bailly Salins aux AD du Jura. J'ai conservé les numéros pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les traits sur la ligne ( \_ ) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

## Transcription

### AD-L-N-31-10-1751-1

[Extérieur du document]

Extrait de raport fait

Contre

Jean Baptiste

et Nicolas REVERCHON

MONNIER freres, François

fils de fu Pierre Antoine

CHAVIN COURAGET, Thérèse

JEANTET GIROD MOCQUIN

vefve de Jean Claude

CHAVIN COURAGET, Marie

GRENIER BOLLEY vefve de

Joseph REVERCHON tous de

la Mouille

du 31 8<sup>bre</sup> 1751            6

Pierre Bu\_en: [?]

### AD-L-N-31-10-1751-2

Extrait du Registre du greffe de la justice de messieurs du Chapitre de la Cathedrale de S<sup>t</sup> Claude

Au bureau du Sieur le greffe de la justice de messieurs du chapitre de l'Eglise Cathedrale de S<sup>t</sup> Claude, a la personne de moy Claude Pierre BOURGEAT dud. S<sup>t</sup> Claude greffier ordinaire de lad. justice le jourd huy trente un octobre de l'année mil sept cent Cinquante un s'est comparu Pierre BOUTTON de Morbier forestier juré En L'annee presente de la communauté de la Mouille et Morès lequel fait raport que ce jourd'hui trentaine du courant apres midy Etant allé faire le

devoir de Sa Charge il auroit trouvé dans les bois communaux dependans de la Coaute. de la Mouille et Morès reçu [?] En regle, et En Control avec les habitans de Repenty etant du costé du levant du territoire de la Mouille Communement appellé Bevay de la contenance d'Environ Cent arpens peuplé de petit bois de foyard, touchant de levant le territoire De

### **AD-L-N-31-10-1751-3**

Repenty, de Couchant celuy de la Mouille de vent les Communaux de Lonchaumois, et de bise le territoire de mons appelle sur le Bechet Il y avoit trouve du costé du vent vis a vis le preaux de la Mouille Environ les trois heures apres midy dud. sont [?] les nommés Jean Baptiste et Nicolas REVERCHON MONNIER freres Separés, François fils de fu Pierre Antoine CHAVIN COURAGET, Therese JEANTET GIROD MOCQUIN vefve de Jean Claude CHAVIN COURAGET, Marie GRENIER BOLEY vefve de Joseph REVERCHON tous de la Mouille lesquels avoient deja Coupé et Coupoit Encor plusieurs petits foyard propre a faire des fagots, jusque a la quantité de Soixante fagots Entre tous, et en avoient deja lies Environ une quinzaine de fagots le surplus en Etant pas Encor lies et etoient abbatu Sur la place, led. Nicolas REVERCHON En ayant Coupés pour faire Environ vingt fagots, et Jean Baptiste

### **AD-L-N-31-10-1751-4**

REVERCHON son frere pour dix, ledict CHAVIN COURAGET aussy pour Dix, laditte GIROD MOCQUIN En ayant coupés autour d'Elle environ quinze fagots, et laditte GRENIER BOLLEY cinq fagots, desquels bois les uns et les autres En avoient deja sortis de la montagne une partie L'autre partie etant Encore Sur place, et leurs ayant demandes pourquoi ils detruisoient ainsy lad. montagne Sans permission, ils luy repondirent qu'ils \_ent bien faire de faire du bois pour se chauffer, pourquoi ledit. forestier leur repliquat qu'ils les alloient denoncer, et S'etant Saisis de la hache que tenoit lad. JEANTET GIROD MOCQUIN, en luy disant qu'elle avoit deja assés Coupé de bois, Seroit Survenu Jean Baptiste CHAVIN COURAGET beau frere de lad. GIROD MOCQUIN qui

avec Elle auroit Sauté au col dudit  
forestier, et luy auroit repris par violence  
lad. hache En le frapant, j\_ant et

**AD-L-N-31-10-1751-5**

menaçant, duquel raport led. forestier a  
demandé acte de maj. led. Greffier pour  
valoir et [?] Servir a qui d \_\_\_ appartiendrat  
apres avoir Certiffie tout le Contenu En  
yCeluy veritable, lequel acte je luy ay  
octroyé les an mois et jour susd. En  
presence du S. Claude François DU PARCHEY  
de S<sup>t</sup> Claude marchand Espicier, et du sieur  
Jean Claude THOMAS dud. S<sup>t</sup> Claude  
practicien temoins requis et soussignes avec  
led. forestier et moy led. greffier Signe sur  
le registre P BOUTTON, C.F DUPARCHY,  
J.C. THOMAS, et BOURGEAT greffier

Par Extrait